



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

1 mai 2017

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 1 mai 2017, étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames Mélissa Leblond, Marilyn Roy, Messieurs Rejean Deblois, Pierre Nadeau et Jean-François Nadeau sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et une vingtaine de contribuables. Monsieur Clermont Maranda est absent. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures deux (19h02).

82-17

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Mélissa Leblond
Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les ajouts demandés.

83-17

Adoption des procès-verbaux du 7 mars, 3 avril et 10 avril 2017

Il est proposé par Pierre Nadeau, appuyé par Mélissa Leblond.
et résolu unanimement
Que les procès- verbaux du 7 mars, 3 avril et 10 avril 2017 soient adoptés tels que présentés.

84-17

Approbation liste comptes et paiements directs période du 4 avril 2017 au 1^{er} mai 2017

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Marilyn Roy
Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine approuve les paiements suivants tels que présentés aux élus.

Les paiements directs nos 336 à 345 totalisant	21,378.56\$
nos 500506 à 500509 totalisant	8,021.21\$
Les chèques nos 14044 à 14061 totalisant	<u>12,773.70\$</u>
Pour un grand total de :	<u>42,173.47\$</u>

Correspondance

- MDDELCC : Redevance matières résiduelles 232 245\$ à la MRC pour 2016
- MAMOT : Demande dépôt programmation pour TECQ 2014-2018
- Défi Tour Beauce : Invitation à participer activité de financement
- SNC Lavalin : Dépôt plan intervention révisé au MAMOT
- MTMDET : Amélioration surface roulement Route Sainte-Thérèse
- Comité pétanque : Demande aménagement banc et table
- Télus : Avis de non-dépôt projet amélioration internet car non admissible
- MRC N.B. : Demande aux gouvernements de revoir critère d'admissibilité pour amélioration service internet

Questions de l'assemblée

- Entente hockey mineur avec Ste-Claire
- Pancarte rue Saint-Louis

85-17

Autorisation signature entente inter municipale concernant utilisation Complexe Sportif de Sainte-Claire

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres et discussions tenues suite à la demande de la municipalité de Sainte-Claire de partager les coûts d'utilisation du Complexe Sportif de Sainte-Claire ;
CONSIDÉRANT le projet présenté lors de la dernière séance de médiation avec la représentante de la Commission Municipale du Québec tenue le 19 avril 2017 à Sainte-Hénédine et révisée en date du 26 avril 2017 pour tenir compte des commentaires émis à cette séance et lors de la séance de travail du 24 avril 2017 des élus de Sainte-Hénédine;
CONSIDÉRANT la rencontre d'information tenue séance tenante avec les parents d'hockey mineur ;
CONSIDÉRANT les commentaires reçus sur la possibilité de changer de territoire de Bellechasse à Beauce-Nord;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

1 mai 2017

CONSIDÉRANT que la municipalité peut présenter une demande si une majorité le désire en tenant compte de mesures transitoires pour les plus âgés;

Il est proposé par Mélissa Leblond, appuyé par Marilyn Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal accepte tel que présenté l'entente inter municipale (version 26 avril 2017) visant l'utilisation du Complexe Sportif et Culturel de Sainte-Claire pour les joueurs étant inscrits au hockey mineur Bellechasse et autorise le maire et le directeur général secrétaire-trésorier à signer la dite entente pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hénédine.

La municipalité n'assumera aucun frais pour les autres sports de glace qui devront être tarifés entièrement à l'utilisateur par la municipalité de Sainte-Claire.

86-17

Autorisation embauche consultant pour assistance recrutement du directeur incendie

CONSIDÉRANT la résolution 74-17;

CONSIDÉRANT les propositions présentées;

Il est proposé par Mélissa Leblond, appuyé par Pierre Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à retenir la proposition de l'École Nationale des pompiers daté du 13 avril 2017 pour accompagnement dans le cadre du processus de remplacement du directeur incendie de la municipalité suite à l'avis de retraite de Monsieur Paul-Henri Carrier.

Le tout pour un montant d'environ 3000\$ qui sera financé à même le budget de fonctionnement de sécurité publique.

87-17

Autorisation remplacement équipement informatique bureau municipal

CONSIDÉRANT que les équipements informatiques ont atteint la fin de leur vie utile et présente des signes de défaillance;

CONSIDÉRANT les propositions reçues soient

1) PG Solutions 4477\$ + taxes avec garantie de 2 ans

2) Solution GA 2,854.17\$ + taxes, installation et transfert de données en sus avec une garantie de 3 ans;

Il est proposé par Pierre Nadeau, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à retenir la proposition de remplacement de matériel informatique du bureau de la compagnie Solution GA du 24 avril 2017 pour un montant de 2,854.17 plus taxes, installation et transfert de données en sus.

Le tout pour un montant n'excédant pas 4000\$ qui sera financé à même le budget d'immobilisations 2017.

88-17

Attestation dépôt 1^{er} rapport trimestriel

CONSIDÉRANT le 1^{er} rapport trimestriel déposé par le directeur général secrétaire-trésorier;

Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Mélissa Leblond et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine atteste du dépôt par le directeur général secrétaire-trésorier du 1^{er} rapport trimestriel au 31 mars 2017 soit des revenus de 1,517,387\$ et des dépenses et affectations de 918,758\$.

89-17

Attestation dépôt États Financiers de l'OMH Sainte-Hénédine 2016

CONSIDÉRANT le rapport reçu;

Il est proposé par Pierre Nadeau, appuyé par Marilyn Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal atteste du dépôt des états financiers 2016 de l'Office Municipal de l'Habitation de Sainte-Hénédine soit des produits de 83,727\$ et des charges de 83,536\$ pour un excédent de 191\$.

90-17

Autorisation réparation poteau pétanque

CONSIDÉRANT le bris survenu pour une raison non déterminée au poteau de pétanque installé l'année dernière;

CONSIDÉRANT que le directeur général secrétaire-trésorier n'a pas reçu les estimés des réparations mais recommande au conseil de régler à l'amiable le



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

1 mai 2017

dossier avec l'entrepreneur sans réclamation aux assurances vu que nous avons un déductible de 5000\$;

Il est proposé par Marilyn Roy, appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à faire réaliser les travaux de réparations requis dès que possible.

Le tout sera financé à même le budget d'entretien des Loisirs.

91-17

Convention Centre Médical de la Nouvelle-Beauce & 10 municipalités locales

ATTENDU QUE le Centre médical de La Nouvelle-Beauce est un organisme à buts non lucratifs (OBNL) créé en 2012 par la MRC de La Nouvelle-Beauce, visant à assurer le bien-être de la population sur son territoire par une régionalisation des soins médicaux de première ligne, en collaboration avec le GMF Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE le Centre médical de La Nouvelle-Beauce est propriétaire et responsable de la gestion d'une clinique médicale régionale à Sainte-Marie, en plus d'assurer la continuité des opérations de quatre cliniques médicales affiliées à Frampton, Saint-Bernard, Saint-Isidore et Vallée-Jonction, ainsi que le recrutement de nouveaux médecins ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce est composé de 11 personnes provenant de 8 collèges différents dont trois sièges sont réservés aux élus municipaux de la Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE cet organisme à buts non lucratifs représente tous les résidents des 10 municipalités locales ayant adhéré à son projet, soient Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Saints-Anges, Scott, Vallée-Jonction et Ville de Sainte-Marie ;

ATTENDU QUE ce projet régional bénéficie à toute la population de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE l'exercice financier du Centre médical de La Nouvelle-Beauce est établi du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année (12 mois) ;

ATTENDU QUE le Centre médical de La Nouvelle-Beauce aura atteint son autonomie financière pour défrayer ses coûts d'opérations et les frais d'intérêts de sa dette à partir de son année financière 2017-2018 ;

ATTENDU QUE le Centre médical de La Nouvelle-Beauce aura besoin d'une aide financière des 10 municipalités locales ayant adhéré à son projet pour défrayer les coûts en capital d'un emprunt sur son immeuble, à partir de l'année financière 2017-2018 ;

ATTENDU QU'un projet de convention entre le Centre médical de La Nouvelle-Beauce et les 10 municipalités locales a été présenté aux 10 maires concernés lors de la séance ordinaire du 18 avril 2017 du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE les avis légaux demandés par la MRC de La Nouvelle-Beauce ont orienté le projet de convention en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) ;

ATTENDU QU'advenant que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce ait des profits jugés excédentaires par ses opérations dans le futur, que ces profits seront répartis, selon la convention aux 10 municipalités locales ayant adhéré et contribué financièrement au projet du Centre médical de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QU'advenant que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce procède à la vente d'actifs dans le futur tel son immeuble, que les revenus nets d'une telle vente seront répartis, selon la convention aux 10 municipalités locales ayant adhéré et contribué financièrement au projet du Centre médical de La Nouvelle-Beauce ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

1 mai 2017

ATTENDU QUE le « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » nécessite l'engagement des 10 municipalités locales à contribuer par une subvention ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide conférés aux municipalités locales par l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter cette convention ainsi que l'octroi d'une aide financière au Centre médical de La Nouvelle-Beauce ;
Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Marilyn Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine s'engage à supporter financièrement l'OBNL « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » pour un montant annuel de 12,546\$ pendant 5 ans à partir de son année financière 2017-2018, afin de rembourser le capital d'un emprunt sur son immeuble, selon la convention.

D'autoriser le maire Michel Duval, à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hénédine, la convention avec le Centre médical de La Nouvelle-Beauce.

92-17

Droit de passage du Grand Tour Desjardins 2017

CONSIDÉRANT la demande reçue ;

Il est proposé par Mélissa Leblond, appuyé par Pierre Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le passage du Grand Tour Desjardins 2017 le vendredi 11 août 2017 à Sainte-Hénédine conditionnellement à l'obtention de l'accord du Ministre des Transports pour les routes sous leur juridiction (Route Sainte-Thérèse juridiction MTQ) et que les organisateurs appliquent les mesures de sécurité nécessaires pour les participants et pour les usagers de la route lors de l'activité.

93-17

Autorisation versement subvention de fonctionnement Loisirs et Bibliothèque

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière de fonctionnement reçues de la Commission des Loisirs de Ste-Hénédine Inc. et du comité de la bibliothèque La Détente prévue à leur budget respectif;

Il est proposé par Mélissa Leblond, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à verser une subvention de 12 000\$ à la Commission des Loisirs de Ste-Hénédine et de 4 000\$ au Comité de la Bibliothèque la Détente à titre de subvention de fonctionnement de ces organismes pour l'année 2017 payable en deux (2) versements égaux (mai et septembre).

Le tout sera financé à même les sommes prévues au budget 2017 prévu à cette fin.

94-17

Avis de motion règlement modifiant le plan urbanisme pour inclure une affectation « zone à protéger »

AVIS de motion est donné par Pierre Nadeau, qu'à une séance subséquente sera présenté pour adoption un règlement visant à modifier le plan urbanisme afin d'inclure une affectation « zone à protéger » sur une partie des terrains propriété de la Fabrique de Sainte-Hénédine en vue de créer un site patrimonial.

95-17

Avis de motion règlement modifiant le règlement de zonage pour concordance avec modification au plan urbanisme pour l'affectation « zone à protéger » et des normes afférentes

AVIS de motion est donné par Rejean Deblois, qu'à une séance subséquente sera présenté pour adoption un règlement visant à modifier le règlement de zonage 328-08 et amendements afin d'assurer une concordance avec l'affectation « zone à protéger » du plan urbanisme et des normes afférentes qui concernent une partie des terrains propriété de la Fabrique de Sainte-Hénédine en vue de créer un site patrimonial.



N° de résolution
ou annotation
96-17

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

1 mai 2017

Avis de motion règlement constituant en site patrimonial cité le site institutionnel de l'église de Sainte-Hénédine

Avis de motion est donné par Marilyn Roy qu'à une séance subséquente sera présenté pour adoption un règlement constituant en site patrimonial cité le site institutionnel de l'église de Sainte-Hénédine en vertu de la loi sur le patrimoine culturel. La désignation du bien patrimonial visé est l'immeuble du 109 rue Principale à Sainte-Hénédine soit l'église, le presbytère, le hangar à dîme, le cimetière et les terrains adjacents sur une partie du lot 4 085 202-P du cadastre du Québec. Une description des lots projetés sera fournie ultérieurement.

Les motifs de citation sont architectural, artistique, emblématique et historique.

Pour les immeubles, le conseil souhaite protéger l'intérieur des bâtiments pour préserver le caractère unique des bâtiments et éviter des travaux qui diminueraient la valeur patrimoniale de ceux-ci sans autorisation.

97-17

Dépôt liste des actions de la planification stratégique à mettre en œuvre pour année courante

CONSIDÉRANT le document déposé par le maire;
séance tenante;

Il est proposé par Mélissa Leblond, appuyé par Marilyn Roy
et résolu unanimement

Que le conseil municipal atteste du dépôt de la liste des actions de la planification stratégique à mettre en œuvre pour l'année courante.

98-17

Mandat à Jean Turmel, architecte pour travaux de rénovation au Centre Municipal dans le cadre du programme PIC-150

CONSIDÉRANT l'avis du directeur général secrétaire-trésorier que l'architecte Luc Fontaine l'a avisé qu'il ne pouvait donner suite à la résolution 48-17 pour des raisons de manque de personnel;

CONSIDÉRANT les différentes recherches de d'autres firmes d'architecte se sont avérées difficiles en raison du temps de l'année pour effectuer le remplacement;

CONSIDÉRANT que le directeur général secrétaire-trésorier a demandé un délai additionnel à DEC mais que la responsable l'a avisé qu'elle ne pouvait pas aller au-delà des dates prévues;

CONSIDÉRANT que l'architecte Jean Turmel a eu un dossier qui a été mis en attente et peut réaliser notre dossier;

CONSIDÉRANT la proposition reçue en date d'aujourd'hui;

Il est proposé par Pierre Nadeau, appuyé par Jean-François Nadeau
et résolu unanimement

Que le conseil municipal abroge la résolution 48-17 et mandate la firme Jean Turmel, architecte pour effectuer les services professionnels requis au dossier de PIC-150 selon la proposition daté du 1^{er} mai 2017 à taux horaire pour un budget variant entre 9500\$ et 12,800\$ plus taxes applicables selon le travail nécessaire.

Le directeur général secrétaire-trésorier est autorisé à signer l'offre de service pour et au nom de la municipalité.

Le tout sera financé à même le financement prévu pour le projet.

99-17

Levée de la séance

Il est proposé par Mélissa Leblond. que la séance soit levée. Il est vingt heures quarante-deux. (20h42).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Michel Duval, maire


Yvon Marcoux, dir. gén. & sec.-trés